

EURL « LE MARIALE »

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : 186 rue des îlets – 97230 SAINTE-MARIE (Martinique)

PROCÈS-VERBAL DE CONSTITUTION

Décision de l'Associée Unique – Acte de constitution

En date du 10 février 2026, à SAINTE-MARIE (Martinique),

La soussignée, **Madame BRIANTO Marie-Alberte**, née le **15 novembre 1981** à **LA TRINITÉ (Martinique)**, de nationalité française, demeurant **186 rue des îlets, 97230 SAINTE-MARIE (Martinique)**,

Agissant en sa qualité d'Associée Unique fondatrice,

A établi le présent procès-verbal constatant les décisions prises lors de la constitution de la société, conformément aux dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de commerce applicables aux entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée.

ORDRE DU JOUR

L'Associée Unique a arrêté l'ordre du jour suivant :

Première résolution : Approbation des statuts de la société et constatation de la constitution régulière de l'EURL LE MARIALE.

Deuxième résolution : Constatation de la libération intégrale du capital social et approbation des apports.

Troisième résolution : Nomination de la Gérante et fixation de ses pouvoirs.

Quatrième résolution : Fixation de la date d'ouverture du premier exercice social.

Cinquième résolution : Fixation du siège social et de l'établissement d'exploitation.

Sixième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de constitution.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des statuts – Constitution de la société

L'Associée Unique approuve sans réserve les statuts de la société tels qu'ils ont été rédigés et lui ont été soumis ce jour. Elle constate que la société EURL LE MARIALE est régulièrement constituée conformément aux dispositions légales applicables, notamment

La société est constituée sous la forme d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), régie par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce. Elle est dénommée « LE MARIALE ». Son siège social est fixé au 186 rue des îlets, 97230 SAINTE-MARIE (Martinique). Son objet social principal est l'exploitation de tout fonds de commerce de restauration gastronomique haut de gamme, sur place, à emporter et en livraison. Sa durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION*Libération du capital social – Constatation des apports*

L'Associée Unique constate que le capital social a été intégralement libéré lors de la constitution.

Elle rappelle que le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**, en DIX (10) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de **CINQUANTE EUROS (50 €)** chacune, numérotées de 1 à 10, entièrement souscrites et intégralement libérées par apport en numéraire.

La somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès de la BRED Banque Populaire. Une attestation de dépôt des fonds a été délivrée par l'établissement dépositaire. Ces fonds seront débloqués sur présentation de l'extrait K-bis constatant l'immatriculation définitive de la société.

La répartition du capital est la suivante :

Associée Unique	Nbre de parts	Val. Nominale	Montant	% capital
Mme BRIANTO Marie-Alberte	10	50 €	500 €	100 %
TOTAL	10	—	500 €	100 %

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

Nomination de la Gérante

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Gérante de la société, pour une durée indéterminée : **Madame BRIANTO Marie-Alberte**, née le **15 novembre 1981** à **LA TRINITÉ (Martinique)**, de nationalité française, demeurant **186 rue des îlets, 97230 SAINTE-MARIE (Martinique)**.

La Gérante ainsi nommée déclare accepter ses fonctions et atteste n'être frappée d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions légales applicables.

La Gérante est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'Associée Unique par la loi et les statuts. Elle exercera ses fonctions à titre gratuit, sauf décision contraire de l'Associée Unique constatée par écrit. **Cette résolution est adoptée.**

QUATRIÈME RÉOLUTION

Exercice social – Date de clôture

L'Associée Unique décide que le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se clôturera le 31 décembre de la même année ou de l'année suivante, selon la date d'immatriculation.

Les exercices sociaux suivants auront une durée de douze (12) mois et se clôtureront le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social pourra avoir une durée inférieure ou supérieure à douze mois, sans toutefois excéder vingt-quatre (24) mois, conformément aux dispositions légales applicables. **Cette résolution est adoptée.**

CINQUIÈME RÉOLUTION

Siège social et établissement d'exploitation

L'Associée Unique confirme que le siège social de la société est fixé au 186 rue des îlets, 97230 SAINTE-MARIE (Martinique), et que l'activité de restauration gastronomique est exercée au sein de l'établissement d'exploitation situé Route de l'Aileron, 97260 LE MORNE-ROUGE (Martinique).

Elle rappelle que le siège social et l'établissement d'exploitation sont juridiquement et matériellement distincts, conformément aux stipulations de l'article 4 des statuts. **Cette résolution est adoptée.**

SIXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes les formalités légales, administratives et réglementaires nécessaires à la constitution régulière de la société, notamment l'accomplissement des formalités d'immatriculation auprès du guichet unique des formalités des entreprises, le dépôt des statuts et pièces constitutives, la demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les déclarations fiscales et sociales, les démarches liées aux licences et autorisations administratives, l'ouverture des comptes bancaires, la publication des avis légaux ainsi que toute régularisation requise.

Le mandataire est expressément autorisé à apporter aux actes constitutifs toutes modifications de forme qui seraient demandées par les autorités compétentes, à la condition que ces modifications ne modifient pas la substance des statuts ni l'équilibre juridique de la société. **Cette résolution est adoptée.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associée Unique après lecture.

Fait à **SAINTE-MARIE (Martinique)**, le 10.....*Fevrier* 2026

En un (1) exemplaire original

L'ASSOCIÉE UNIQUE ET GÉRANTE

Madame BRIANTO Marie-Alberte

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signature : _____

